



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 42497

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes de la fédération des conseils de parents d'élèves, conseil départemental de Haute-Savoie. Ce conseil départemental rappelle que la gratuité doit être garantie et ne manque pas de souligner que tel n'est pas le cas dans certains domaines : de nombreux collèges sont dans l'incapacité de fournir aux élèves la collection de manuels indispensables et se trouvent même parfois dans l'impossibilité d'assumer les renouvellements imposés par les changements de programme, les cahiers d'exercices et de travaux pratiques sont souvent à la charge des familles. En outre, trois types de dépenses : l'achat du livret scolaire, l'achat du carnet de correspondance, la couverture des frais de correspondance sont demandées aux familles alors qu'il s'agit de coûts qui relèvent de l'organisation pédagogique du collège. Il lui demande donc s'il compte dégager les moyens nécessaires afin d'assurer la gratuité de toutes les dépenses de nature pédagogique au bénéfice des collégiens.

Texte de la réponse

Le principe de la gratuité constitue l'une des valeurs de notre école et le Gouvernement est soucieux de la défendre, de la renforcer. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est particulièrement attaché au respect du principe de gratuité de l'école. Chaque fois que cela est apparu nécessaire, il a été rappelé aux autorités académiques et aux chefs d'établissement qu'il convenait de veiller à ce qu'aucune dépense induite ne soit mise à la charge des familles. Ce principe a d'ailleurs été rappelé dans la circulaire du 21 septembre 1999 relative aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Depuis deux ans, des dispositions ont été mises en œuvre pour venir en aide aux familles les plus modestes. Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire a été augmentée et est désormais versée dès le premier enfant, ce qui représente un effort de 10 milliards de francs. Il convient aussi de rappeler la mise en place et l'augmentation des fonds sociaux des collèges et des lycées, le rétablissement de la bourse des collèges et la création du fonds social pour les cantines, globalement pour un montant supérieur à 4 milliards de francs dans le budget du ministère de l'éducation nationale. S'agissant des carnets de correspondance, des livrets scolaires et des frais d'affranchissement des envois aux parents des relevés de notes et avis d'absence, certains établissements, comme cela avait été admis par plusieurs circulaires jusqu'en 1992, en faisaient supporter la charge aux familles. Ces dépenses relèvent en fait du fonctionnement de l'établissement et en conséquence devraient donc être financées dans tous les cas sur son budget. Dans les collèges, la gratuité des manuels scolaires est assurée par l'Etat qui délègue chaque année une dotation financière à cet effet aux établissements scolaires. Cette dotation permet d'assurer à tous les élèves, au titre de l'aide apportée aux familles, le prêt des manuels dont le renouvellement est effectué en moyenne tous les quatre ans. Or, des cahiers d'exercice et de travaux pratiques sont fréquemment publiés en complément des manuels. Ces cahiers sont destinés à être remplis par les élèves, ce qui limite leur durée d'utilisation à une année et un élève. De nombreux établissements se trouvent dans l'impossibilité d'assurer le financement de cette dépense supplémentaire, compte tenu notamment de son caractère annuel. L'achat de ces « cahiers » est donc souvent demandé aux parents. Ces fournitures

peuvent déjà être prises en charge, pour les familles modestes, par les fonds sociaux, dont la dotation a été augmentée.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42497

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1235

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1828